



La transformation des épargnes en *revenus de retraite*

Pour bien mettre en place la stratégie de décaissement de vos épargnes, vous devez d'abord évaluer le nombre d'années pendant lequel vous serez à la retraite et les dépenses que vous devrez assumer. Selon les statistiques, une femme de 60 ans aujourd'hui a 50 % de chance de vivre jusqu'à 89 ans, et un homme jusqu'à 84 ans. Vos antécédents familiaux peuvent aussi vous donner des indications à ce niveau.

Pour savoir combien de temps vos économies vous permettront de tirer un revenu de retraite, consultez le conseiller de votre institution financière pour une planification. Demandez-lui de vous faire une projection avec des taux de rendement différents car les taux d'intérêts sont difficiles à prévoir à long terme. Vous pourrez ainsi prendre des décisions prudentes. Ne vous gênez pas, c'est gratuit. Si votre situation change (décès du conjoint, divorce, vente d'actifs), demandez de refaire une projection.

Votre conseiller doit détenir un ou des permis de l'autorité des marchés financiers (AMF) selon les produits qu'il peut vous offrir de même qu'une assurance responsabilité professionnelle en vigueur. L'AMF, qui assure une surveillance de ce secteur d'activités, émet les permis pour exercer en tant que conseiller en sécurité financière, planificateur financier, courtier en fonds d'investissement ou en assurances, etc. si vous faites affaire avec une institution financière, elle doit normalement s'assurer que le professionnel que vous rencontrez a une formation adéquate et les permis nécessaires. N'hésitez donc pas à demander à votre conseiller quels permis il détient afin de connaître son champ de compétence et de spécialisation. Vous pouvez également vérifier si ses permis et son assurance responsabilité sont valides auprès de l'AMF.

Pour plus d'information : www.lautorite.gc.ca
téléphone sans frais : 1 877 525-0337

N'hésitez pas à poser des questions. De quelle façon votre conseiller est-il rémunéré ? vos placements sont-ils garantis ou non ? Par exemple, s'il vous offre de placer une partie de vos économies dans un fonds commun de placements X, combien coûteront les frais de gestion annuels ? Quel est l'historique des rendements de ce fonds au cours des dernières années ? Y a-t-il des frais de sorties ? Les réponses vous permettront de mieux prendre vos décisions.

N'oubliez pas que votre rente de retraite du RRQ et la pension de la sécurité de la vieillesse sont indexées annuellement au taux d'inflation. Si vous avez un régime complémentaire de retraite avec votre employeur, il est peut-être aussi indexé chaque année au coût de la vie. Vérifiez votre régime. Les revenus indexés annuellement jusqu'à la fin de votre vie seront sans doute ceux que vous décaisserez en dernier car ce sont eux qui vous permettront d'être moins vulnérable au taux d'inflation.

LES VÉHICULES DISPONIBLES

En général, les REER peuvent être encaissés ou transformés en FERR tandis que les RCR et les CRI peuvent être transférés en FRV ou en rente viagère.

Fonds enregistré de revenu de retraite -FERR

Le FERR est une façon d'obtenir des revenus à la retraite en y transférant les économies accumulées dans des REER. Lorsque vous transférez les sommes dans un FERR, vous devez respecter certaines conditions pour le retrait d'un revenu de retraite. Par exemple, vous devez, chaque année, retirer un montant minimum. Il n'y a cependant pas de limite maximale de retrait. Tant que vous n'avez pas 71 ans, vous pouvez transférer vos REER en FERR pour en tirer un revenu et, par la suite, changer d'idée et demander de remettre les sommes inutilisées du FERR dans un REER. Il peut être plus avantageux fiscalement de retirer un revenu d'un FERR que d'un REER car cela pourrait vous permettre de profiter d'une déduction pour revenu de retraite. À partir de 71 ans, vous avez l'obligation de transférer vos REER en FERR et de retirer le montant minimum obligatoire annuellement.

Comme pour les REER, les FERR peuvent être autogérés. Tous les retraits effectués dans le FERR sont imposables.

Si vous voulez transférer des sommes immobilisées provenant d'un régime complémentaire de retraite, vérifiez auprès de l'organisme réglementaire approprié ou auprès de votre conseiller dans quel produit financier vous pouvez le faire.

Vous ne pouvez cotiser à un FERR au nom de votre conjoint. Vous pouvez seulement cotiser à un REER pour votre conjoint.

Fonds de revenu viager (FRV)

Le fonds de revenu viager (FRV) est un fonds dans lequel on peut transférer l'argent épargné dans un RCR ou dans un compte de retraite immobilisé (CRI) pour retirer un revenu à la retraite. Comme pour le FERR, vous avez l'obligation de retirer des sommes minimales annuellement. Toutefois, contrairement au FERR, vous ne pouvez retirer plus que le maximum permis. Ceci s'explique par le fait que le fonds de revenu viager doit être suffisant pour vous donner des revenus de retraite jusqu'à votre décès. Le montant de retrait maximum est calculé d'après vos sommes accumulées, votre âge et le taux de référence fixé annuellement (6 % en 2023).

Rente viagère

Pour retirer un revenu de retraite, vous pouvez également utiliser vos épargnes pour acheter une rente viagère d'une compagnie d'assurances. Ce type de rente vous assure un revenu jusqu'à votre décès. Cependant, plusieurs facteurs influencent le montant mensuel auquel vous aurez droit : votre âge, le montant déposé pour l'achat, le type de rente souhaitée, les taux d'intérêt en vigueur et la compagnie de laquelle vous achetez la rente. Par exemple, si vous achetez la rente à 60 ans, vous recevrez automatiquement moins que si vous l'achetez à 78 ans. Si vous achetez une rente prenant fin à votre décès, vous recevrez davantage que si vous souhaitez que votre conjoint ou vos héritiers puissent recevoir la rente pendant un temps prédéfini advenant votre mort prématurée. Si vous désirez que votre rente soit indexée annuellement, cela viendra aussi jouer sur le montant.

Vous ne pourrez revenir en arrière lorsque vous aurez conclu l'achat de votre rente ; c'est une transaction irrévocable. Prenez donc le temps de bien évaluer ce que vous souhaitez et magasiner auprès de plusieurs compagnies d'assurances avant d'arrêter votre choix. Pour un même montant déposé et le même type de produit, vous pourriez en effet obtenir une rente mensuelle plus avantageuse auprès d'une compagnie plutôt qu'une autre.

EN CONCLUSION

Diversifiez les produits que vous utiliserez pour vous procurer des revenus à la retraite. Les FERR et les REER vous offrent une certaine souplesse. La rente viagère vous assure un revenu stable jusqu'à votre décès, mais ne peut être modifiée une fois établie.